

## Conseil Municipal

Mercredi 3 juillet 2019 – 18h00

# Compte Rendu

(Conformément à l'article L.2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Bruno ESPIC, Céline MORETTO, Chantal ARRAULT, Patricia BRU, Gérard MASSAT, Marie Christine PICARD, Claude BRANA, Gérard BAPT, Claude COUREAU, Nicole PATIES, Thérèse VIU, Gérard GALONIER, Olivier ESCANDE, Virginie RIELLO, Céline BOULIN, Philippe COUZI, Christine LE FLAHAT, Pierre SAULNIER, Catherine FLORES, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF, Frédéric SOL, Franck CHRISTMANN, Odette SOUPEZ, Nicole CASTILLON.

**Absents Représentés :** Mme Maguy GRUJALVO représentée par M. Claude COUREAU, M. Gilles DESTIGNY représenté par Mme Chantal ARRAULT, M. Paul DILANGU représenté par Mme Patricia BRU,

**Absents excusés :** M. Michel FRANCES, Mme Josiane LATAPIE, Mme Hélène RÉGIS, M. Mathieu BOSQUE.

**Secrétaire de Séance :** M. Olivier ESCANDE

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE

\*\*\*\*\*

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVIL 2019

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **2 – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION** (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

### **- En date du 17 mai 2019 :**

- o Demande de subvention auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles - au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'acquisition d'un portail documentaire destiné à la Bibliothèque
- o Demande de subvention auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles - au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque

### **- En date du 28 mai 2019 :**

- o Réaménagement du complexe sportif Alex-Jany – Marché de travaux – Attributions des lots

### **- En date du 3 juin 2019 :**

- o Réfection de la toiture terrasse du Bâtiment B du groupe scolaire Saint-Jean Centre – Marché de travaux – Attribution

### **- En date du 19 juin 2019 :**

- o Rénovation des façades du groupe scolaire de Preissac et du centre de loisirs – Marché de travaux - Avenant n°1

**\*\*\*\*\***

## **3 – EDUCATION**

Présentation des propositions de dénomination des groupes scolaires Preissac et Saint-Jean Centre par les élèves de ces écoles.

### **Affaire n°1 : Dénomination des groupes scolaires de Preissac et de Saint-Jean Centre**

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Dans le cadre d'un parcours éducatif et culturel mené de façon conjointe par l'Education nationale et la Ville, il a été proposé aux élèves des groupes scolaires Preissac et Centre de proposer le nom d'une figure féminine marquante de la Résistance. Ce travail a été présenté lors de la Journée de la résistance le 28 mai dernier.

Ainsi, les écoles maternelle et élémentaire Preissac deviendraient les écoles Joséphine BAKER.

Joséphine Baker, née Freda Josephine McDonald le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri – Etats-Unis) et morte le 12 avril 1975 dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, était une chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante américaine naturalisée française.

D'origine métissée afro-américaine et amérindienne des Appalaches, elle est souvent considérée comme la première célébrité noire.

Elle prend la nationalité française en 1937, par mariage avec un jeune raffineur français de confession juive, religion à laquelle elle se convertit alors. Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle joue un rôle important dans la résistance à l'occupant. Elle utilisera ensuite sa grande popularité dans la lutte contre le racisme, et pour l'émancipation des Noirs, en particulier en soutenant le Mouvement des droits civiques de Martin Luther King Jr. Elle est faite Chevalier de la Légion d'Honneur et reçoit la Croix de Guerre avec palme, en 1957.

Par ailleurs, l'école primaire Centre deviendrait l'école primaire Marie-Louise DISSARD.

Marie-Louise Dissard naît à Cahors le 5 novembre 1881. En 1940, elle s'engage activement dans la résistance, servant de boîte aux lettres pour la diffusion de missions ou documents. Elle agit d'abord dans un réseau sous le pseudonyme de *Victoire*.

Elle rejoint ensuite en 1942, sous le pseudonyme de *Françoise*, le réseau d'évasion Pat O'Leary du docteur Albert Guérisse, qui récupère les aviateurs britanniques et américains tombés sur le sol français occupé, les héberge et les fait passer en Angleterre par l'Espagne. Tenace et combative, Marie-Louise Dissard aidera plus de 700 aviateurs. Elle devient, sous le n°40.068, chef du secteur de Toulouse et de sa région, pour la ligne d'évasion.

Le réseau est démantelé en 1943 : son chef Albert Guérisse est arrêté et emprisonné à Marseille. Accréditée officiellement pour recevoir les fonds nécessaires au fonctionnement du réseau, elle poursuit les activités du réseau, qui prend le nom de *Réseau Françoise*, comprenant au début 211 membres, et qui dure jusqu'à la Libération.

Marie-Louise Dissard meurt infirme, malade et solitaire en 1957.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux noms des deux groupes scolaires.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**\*\*\*\*\***

**Affaire n°2 : Convention d'animation et d'accompagnement de projets entre la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie-Pyrénées et la Ville de Saint-Jean (FRMJC)**

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation culturelle, socio-éducative et de jeunesse, la ville de Saint-Jean a décidé de soutenir les actions que la MJC de Saint-Jean réalise dans les domaines de la jeunesse, de l'animation locale et culturelle, des clubs d'activité, du FabLab et de l'implication dans l'animation et la coordination de l'espace « Les Granges ».

La convention actuelle prenant fin le 30 juin 2019, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans, afin de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune de Saint-Jean à la FRMJC Occitanie-Pyrénées dans les domaines énoncés ci-dessus.

Cette convention reconnaît la participation de la Fédération au déploiement des missions déterminées dans la convention d'objectifs et de moyens, mais aussi le partenariat Ville-MJC sur le territoire de Saint-Jean : ingénierie, échanges de réflexion, formations communes, accompagnement sur projets, aide à la mise en œuvre de dynamiques concertées et complémentaires sur les thématiques du territoire.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve, les termes de la convention d'animation et d'accompagnement de projets entre la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie-Pyrénées et la Ville de Saint-Jean,**
- **Autorise Madame le Maire à signer cette convention.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**\*\*\*\*\***

**Affaire n°3 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Jean, la FRMJC Occitanie et la Ville de Saint-Jean**

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

La ville de Saint Jean définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs jeunesse du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion de l'accueil et de l'accompagnement des projets jeunesse conçus et initiés par la Maison des jeunes et de la culture de Saint-Jean, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne et le Conseil départemental de la Haute Garonne.

Cette convention vise à reconnaître le rôle de la MJC dans la participation à la politique jeunesse de la Ville, au côté des structures publiques, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs communs tout en garantissant son autonomie d'action.

La MJC exerçant son activité sur la commune et participant à une politique cohérente de la jeunesse, la collectivité apporte une aide au fonctionnement de cette association.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans, qui précise les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet éducatif et les moyens que la ville s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation.

Cette convention reconnaît les 2 nouveaux domaines d'activité dans lesquels la MJC est engagée : le FabLab ainsi que son implication dans l'animation et la coordination des Granges.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Jean, la FRMJC Occitanie et la Ville de Saint-Jean,**
- **Autorise Madame le Maire à signer cette convention.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°4 : Convention de services accompagnant un projet de lecture publique entre le Conseil départemental de Haute-Garonne et la Ville de Saint-Jean**

Rapporteur : Mme Marie Christine PICARD, Adjointe à la Culture

Le Conseil départemental de Haute-Garonne a adopté au printemps 2018 son schéma de lecture publique dont la mise en œuvre courra jusqu'en 2021.

Dans ce cadre, le Conseil départemental propose aux Collectivités un nouveau conventionnement, afin de garantir un accompagnement des réalités territoriales et une dynamique de progression dans le service rendu à l'utilisateur.

3 types de conventionnement triennal, à la reconduction non tacite, sont proposés.

La Ville de Saint-Jean fait le choix de signer avec le département la Convention de services accompagnant un projet de lecture publique, au vu de l'engagement de la Médiathèque dans le projet global, permettant ainsi de remplir la majorité des conditions requises.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité, cette proposition.**

<b>Voix pour</b>	<b>22</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>7</b>

*Abstentions de MM.SAULNIER, CHRISTMANN, DURANDET, SOL et de MMES LE FLAHAT, FLORES, MIKHAÏLOFF*

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°5 : Tarifs des services péri et extrascolaires à compter du 2 septembre 2019**

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Les tarifs des services péri et extrascolaires sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Afin de limiter les hausses d'écart entre tranches, il est proposé :

- le maintien des tarifs situés dans la tranche inférieure à 500 €,
- la baisse de 1,2 % des tarifs situés dans les 3 tranches comprises entre 500 € et 1 100,99 €,
- le maintien des tarifs situés dans la tranche 1 101 € - 1 300,99 €,
- la hausse de 1,2 % des tarifs situés dans les 3 tranches comprises entre 1 301 € et 2 000,99 €,
- la hausse de 2 % des tarifs situés dans les 3 dernières tranches supérieures à 2 001 €.

ALAE lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3 001 €
Matin 1h30	0,08	0,09	0,15	0,21	0,23	0,27	0,30	0,33	0,37	0,40	0,45
Midi (12h-14h)	0,12	0,13	0,21	0,29	0,33	0,39	0,44	0,49	0,55	0,65	0,76
Soir (hors mercredi) 2h25	0,12	0,14	0,22	0,31	0,34	0,40	0,45	0,51	0,57	0,69	0,80
Mercredi 14h-18h30 (4h50)	1,30	1,66	2,27	3,08	3,54	4,11	4,67	5,27	6,14	6,45	8,17
Mercredi 14h-18h30 extérieur (hors ULIS)	11,35										
Présence mercredi après-midi sans réservation	10,30										
Surfacturation en cas de retard à partir de 10 mn	6,15										

Cantines	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3 001 €
maternelle	1,00	2,01	2,67	2,87	2,99	3,10	3,20	3,40	3,61	3,92	4,22
élémentaire	1,10	2,22	2,87	3,08	3,19	3,30	3,40	3,60	3,82	4,22	4,52
adulte	5,30										
Panier repas	Gratuit dans le cadre d'un PAI										
Pique-niques commandés par partenaires (conventions)	3 €										
Personnel municipal (repas en avantage en nature)	Gratuit										
Stagiaires, intervenants avec convention de partenariat, AVS sur temps périscolaire (selon contrat de recrutement)	Gratuit										

Alsh et Club Ados	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3 001 €	Extérieur (hors ulis)
Journée alsh (avec repas)	6,40	6,97	8,09	9,71	10,73	12,26	13,32	14,68	16,06	16,62	17,63	22,79
Journée Club Ados (sans repas)	5,10	5,25	5,45	5,76	6,07	7,09	8,11	9,12	10,65	12,16	13,68	15,20
½ journée avec repas (alsh)	3,80	4,34	5,40	6,57	7,08	8,11	8,61	9,62	10,85	11,35	12,37	14,19
½ journée sans repas (alsh ou CA)	2,20	2,82	3,89	4,90	5,52	6,59	7,09	7,60	8,82	9,33	9,84	13,99
Présence sans réservation	10,22											
Surfacturation en cas de retard de 10 mn	6,17											
Journée panier repas (PAI)	4,60	5,25	6,37	7,98	9,01	10,53	11,55	12,56	13,83	14,34	14,85	22,79
½ journée panier repas (PAI)	2,60	3,23	4,29	5,40	5,97	6,99	7,50	8,00	8,72	9,23	9,74	14,19

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF (notification « aides au temps libres ») dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF. Le montant de cette aide est de 3, 4 ou 5 € pour les accueils en journée en ALSH et pour les séjours accessoires (dans la limite de 4 nuits) et de 10, 12 ou 18 € pour les séjours de vacances avec hébergement (minimum de 4 nuits), en fonction du quotient familial retenu par la CAF, dans la limite de 50 jours par an et par enfant au maximum (séjours y compris).

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité, ces nouveaux tarifs applicables à compter du 2 septembre 2019.**

<b>Voix pour</b>	<b>22</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>7</b>

*Abstentions de MM.SAULNIER, CHRISTMANN, DURANDET, SOL et de MMES LE FLAHAT, FLORES, MIKHAÏLOFF*

**\*\*\*\*\***

#### **4 – FINANCES**

##### **Affaire n°6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FCPE Collège**

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint

La FCPE Collège organise dans l'enceinte du collège Romain Rolland un bal de fin d'année, le vendredi 28 juin 2019, ouvert à tous les élèves de troisième. Cette soirée est encadrée par les bénévoles de l'association, des enseignants et des personnels techniques.

L'objectif est de proposer aux 180 élèves invités un moment de convivialité pour clôturer ce cycle scolaire.

Afin d'équilibrer le budget de ce projet, la FCPE collège sollicite une subvention de 990 €. La ville de Saint Jean propose une subvention de 290 €.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

**Affaire n°7 : Forum Intercommunal de l'Emploi – Subvention de Toulouse Métropole - Année 2018**

Rapporteur : M. Olivier ESCANDE, Conseiller municipal délégué à l'Emploi

En 2018, tout comme en 2019 d'ailleurs, un forum intercommunal pour l'emploi a été organisé à L'Union par les communes de Launaguet, de L'Union, d'Aucamville et de Fonbeauzard, en plus de la nôtre.

Toulouse Métropole a accordé une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Il convient donc de répartir cette subvention entre les communes concernées en fonction de leurs dépenses respectives conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Intitulé de la dépense	Montant	Total	% financement	Subvention	% répartition de la subvention
Commune de L'Union	Frais de personnel	1 000 €	5 084.64 €	55.39 %	2 750 €	55 %
	Frais de communication	50 €				
	Fourniture d'un petit déjeuner et d'un buffet	296.64 €				
	Location de la Grande Halle sur deux jours et installation des stands par les services municipaux	3 588 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Sécurité (vigile)	100 €				
Commune de Launaguet	Frais de personnel	862 €	1 502 €	16.36 %	825 €	16.5 %
	Frais de communication	169 €				
	Location de l'Orangerie pour l'organisation des ateliers de préparation sur deux jours	400 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	21 €				
Commune de Saint Jean	Frais de personnel	890 €	1 011 €	11.01 %	550 €	11 %
	Frais de communication	50 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	21 €				
Commune d'Aucamville	Frais de personnel	580 €	852 €	9.29 %	475 €	9.5 %
	Frais de communication	142 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	80 €				
Commune de Fonbeauzard	Frais de personnel	570 €	730 €	7.95 %	400 €	8 %
	Frais de communication	50 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	60 €				
<b>TOTAL</b>			<b>9 179.64 €</b>	<b>100 %</b>	<b>5 000 €</b>	<b>100 %</b>

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la répartition suivante de la subvention de 5 000 euros attribuée par Toulouse Métropole :

- Launaguet : 825 €
- Saint Jean : 550 €
- Aucamville : 475 €
- Fonbeuzard : 400 €
- L'Union : 2 750 €

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## **5 – TOULOUSE METROPOLE**

### **Affaire n°8 : Conseil de la Métropole - Nouvelle répartition des sièges - Création de 12 sièges supplémentaires**

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :



Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens-de-Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucamville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarrieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
<b>Total</b>	<b>762 956</b>	<b>121</b>	<b>12</b>	<b>133</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:**

- **D'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges,**
- **D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :**

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil-Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens-de-Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>

- D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## **6 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Affaire n°9 : Mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo au profit du personnel communal**

Rapporteur : Madame le Maire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité aux employeurs de prendre en charge sous forme d'une « indemnité kilométrique vélo » (IKV) tout ou partie des frais engagés par leurs salariés pour leurs déplacements à vélo, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce dispositif, facultatif, concernerait initialement les employeurs privés. Toutefois, le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental pour deux ans une prise en charge de l'IKV pour les agents relevant du ministère chargé du développement durable et du logement.

Les collectivités se doivent de participer aux efforts en matière de développement durable, de faciliter la mobilité et de contribuer à la prévention de la santé de leur personnel. Le vélo est reconnu comme un moyen de transport efficace, bénéfique à la santé de celles et de ceux qui le pratiquent.

Aucun texte n'a étendu jusqu'à présent cette possibilité aux collectivités territoriales mais fortes de ce constat, plusieurs villes comme Rennes, La Rochelle, Les Mureaux, Montigny-les-Cormeilles, Viry-Châtillon mais aussi le Conseil départemental de l'Isère et l'Office de Tourisme de Bretagne ont décidé d'instaurer cette indemnité.

L'indemnité kilométrique vélo est versée sur déclaration sur l'honneur annuelle de l'agent, qui s'engage à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les trois quarts des jours de travail, soit au moins 165 jours. Le trajet pris en compte correspondra à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail habituel, dans la limite d'un seul trajet aller-retour par jour.

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé par décret à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 € par an. L'indemnité est versée mensuellement et est égal à un douzième du montant annuel.

La prise en charge est suspendue pendant les périodes d'absence pour maladie. Toutefois, elle est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute la période d'absence. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Le versement de cette indemnité est cumulable avec celui concernant la prise en charge des abonnements de transport en commun.

Ce dispositif pourrait être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le Comité technique, réuni le 20 mai, a approuvé cette proposition.

**Dans cet esprit, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité que la commune de Saint-Jean :**

- demande au Gouvernement de prendre le décret nécessaire pour étendre au secteur public l'indemnité kilométrique vélo – introduite dans le Code du Travail (L3221-3-1) sur la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, modifiée par la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2015 et précisée par les décrets n°2016-144 du 11 février 2016 et n° 2018-716 du 3 août 2018 portant prolongation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- puisse faire preuve d'exemple en la matière en instituant, à titre expérimental, l'indemnité kilométrique et en prenant en charge les frais engagés par les agents se déplaçant à vélo, avec ou sans assistance électrique, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- 1<sup>er</sup> août 2019.

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°10 : Création d'un poste de « Référent familles » à mi-temps**

Rapporteur : Madame Céline MORETTO, Adjointe à l'Education et au Centre Social

Conformément aux échéances exigées par la CAF, la Ville a déposé son Contrat Projet Centre Social pour la période 2019-2020 le 1<sup>er</sup> avril 2019. Ce contrat a été validé par la CAF au mois d'avril.

Parmi les axes de travail de la Convention Territoriale Globale nouvellement mise en œuvre par la CAF, la commune a souhaité faire figurer la structuration d'un projet d'ensemble en direction des familles. Ainsi, dans le cadre du renouvellement du Contrat Projet Centre Social, la CAF a accepté d'accompagner la création d'un poste de « Référent Familles ». Ce poste est financé à 80 % par le biais de la prestation Animation Collective Familles, dans le cadre d'un temps partiel.

Les actions ou ateliers en direction des familles existent déjà au Centre social dans le cadre de la Prestation d'Animation Globale. L'évolution souhaitée vers un poste dédié à cette fonction famille va donc être renforcée en 2019 par ce poste. Il aura vocation à :

- Répondre aux caractéristiques et problématiques familiales repérées sur le territoire,
- Structurer les articulations, amener de la cohérence et de la visibilité aux nombreuses actions collectives familles,
- Développer la transversalité institutionnelle,
- Développer et mettre en œuvre les axes d'intervention en direction des familles telles que définies dans le projet social et l'animation collective famille (ACF),
- Coordonner et animer les actions familles de manière transversale.

Ce poste à mi-temps sera placé sous la responsabilité de la Responsable du Centre Social, et rattaché à la Direction Générale Adjointe à l'éducation et à l'animation de la vie culturelle et locale. Il s'exercera en priorité au sein du Café des Granges mais aussi dans le cadre d'autres activités proposées par le Centre Social (ex : sorties familles).

Afin de bénéficier de l'accompagnement CAF, ce poste doit impérativement être pourvu par un agent niveau III de travailleur social soit Conseillère en ESF, Éducateur de jeunes enfants, Assistante sociale ou Éducateur spécialisé.

Aussi il est nécessaire de procéder à la création d'un poste, pour un démarrage éventuel au 1<sup>er</sup> septembre 2019, jusqu'au 30 juin 2020. Ce poste est susceptible d'évoluer vers un temps plein après bilan.

Le Comité technique, réuni le 24 juin, a approuvé la création de ce poste.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable à la création de ce poste.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°11 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste à temps non complet**

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail ainsi qu'à la diversification des missions du service Ressources Humaines, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) créé par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2010. Le nouveau poste nécessite un passage à temps complet, avec accord de l'agent en poste.

Il sera donc supprimé un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

Le Comité technique, réuni le 24 juin, a approuvé la création de ce poste.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition qui lui a été faite.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°12 : Création de postes et adoption du nouveau tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Au regard du tableau des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des évolutions de carrière pour l'année 2019 :
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
  - 12 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ces avancements de grades prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les agents remplissant les conditions à cette date. De plus, les postes laissés vacants après ces nominations seront supprimés lors de la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

- Dans le cadre de la stagiarisation d'agents contractuels afin de pourvoir les postes de directeur adjoint de centre de loisirs au 31 août 2019 :
  - 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Le Comité technique, réuni le 24 juin, a approuvé la création de ces postes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de postes et adopte le nouveau tableau des effectifs.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

### **Affaire n°13 : Modification du règlement intérieur des services municipaux – Gestion des heures supplémentaires des agents de catégorie A**

Rapporteur : Monsieur Bruno ESPIC, Premier Adjoint

Le règlement intérieur des services municipaux modifié, adopté le 19 décembre 2018, n'autorise pas la récupération des heures supplémentaires des agents de catégorie A.

Cependant, l'intégration de nouveaux cadres d'emploi en catégorie A le 1<sup>er</sup> février 2019 concernent des agents amenés à réaliser une partie de leurs missions en dehors des horaires « habituels » et ce, dans le

cadre de manifestations organisées par la commune. Peu d'agents sont potentiellement concernés par la demande de récupération des heures supplémentaires.

Néanmoins, certaines de ces heures peuvent être compensées par une adaptation du planning individuel des agents, parce qu'elles sont récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement du service public. C'est le cas :

- Des heures du samedi réalisées par la responsable de la médiathèque, compensées par du repos un autre jour de la semaine,
- Des heures réalisées lors de la pause méridienne ou en fin de journée par la Chargée de mission « aide à la parentalité » afin d'ouvrir des créneaux de réception des familles, qui peuvent également être compensées par l'organisation du planning hebdomadaire.

Par contre, lors des manifestations réalisées les week-ends et jours fériés, il semble difficile de prévoir à l'avance le nombre d'heures effectuées par les agents. De même, l'adaptation d'un planning en conséquence ne pourrait répondre que partiellement au volume d'heures effectuées.

Ouvrir le droit à récupération à certains agents de catégorie A permettrait de maintenir l'engagement et la motivation des agents dans les missions qui leurs sont confiées. Le paiement de ces heures supplémentaires n'est pas prévu.

Le cadre de la récupération des heures supplémentaires des agents de catégorie A serait donc :

- De limiter le droit à récupération aux agents de catégorie A classés dans le groupe A4 dans le cadre du RIFSEEP ;
- D'adapter les plannings des agents afin de prendre en compte les sujétions horaires spécifiques aux missions mais réguliers : travail le samedi, permanences sur la pause méridienne ou après 18h,...
- D'ouvrir la récupération des heures supplémentaires effectuées à l'occasion d'évènements :
  - o organisés à la demande de la Collectivité,
  - o planifiés, connus et anticipés,
  - o récurrents ou touchant un large public, faisant parti d'une programmation,
  - o n'entrant pas dans un planning habituel ou sur initiative de l'agent, en accompagnement d'une action (ex : accueil d'une formation, ateliers écriture ...).

Ainsi, la récupération des heures supplémentaires serait mise en œuvre de la manière suivante :

- Une récupération des heures effectuées au-delà de la 25<sup>e</sup> heure supplémentaire annuelle,
- Une adaptation du planning du mois de juin pour les seuls agents intervenant sur la fête de Saint-Jean.

Le Comité technique, réuni le lundi 24 juin, a approuvé ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité favorable à ces dispositions et approuve la modification du règlement intérieur des services municipaux en conséquence.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**\*\*\*\*\***

## **7 – URBANISME**

### **Affaire n°14 : Plan de mise en vente de logements sociaux de l'organisme HLM Promologis.**

Rapporteur : Mme Patricia BRU, Adjointe aux Affaires Sociales

Il est rappelé que les conventions d'utilité sociale (CUS) définissent la politique patrimoniale et d'investissement des organismes HLM. Dans le cadre de l'élaboration des CUS pour la période 2019–2025, les organismes HLM doivent consulter les communes sur leurs plans de mise en vente.

Le bailleur social Promologis a adressé une consultation à la commune, reçue en mairie le 27 mai 2019, pour la vente de 9 logements dans l'opération 37 PAV Chemin de Bordeneuve, située 15 rue Hélène Boucher.

Conformément à l'article L445-1 du Code de l'Habitation et de la Construction, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la consultation par l'organisme HLM pour donner son avis sur le plan de mise en vente des logements.

La commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 755 logements sociaux au titre de la loi SRU représentant 15,5% des résidences. Le taux de logement sociaux de 20% n'est donc pas atteint et devra être de 25% en 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité pour le rejet du plan de vente des 9 logements dans l'opération 37 PAV Chemin de Bordeneuve à Saint Jean.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## **8 – SERVICES TECHNIQUES**

**Affaire n°15 : Acquisition à l'euro symbolique des WC appartenant à TISSEO, sis place François Mitterrand - Déclaration préalable et autorisation de travaux en vue de la pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes et de la réalisation de son support**

Rapporteur : Monsieur Gérard MASSAT, Adjoint aux Service Techniques

L'opportunité se présente d'acquérir à l'euro symbolique les WC implantés place François Mitterrand, sur la parcelle publique référencée section AH n° 385, d'une contenance de 2 336 m<sup>2</sup>.

Propriété de SMTC/TISSEO, ils étaient jusqu'ici utilisés par les conducteurs d'autobus, mais deviennent superfétatoires pour ce syndicat depuis la disparition du terminus de la ligne n° 43.

La commune envisage de déposer ces toilettes devenues obsolètes et non accessibles aux personnes à mobilité réduite pour implanter en lieu et place un module sanitaire automatique.

Conformément à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux ainsi que l'impose l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'acquérir à l'euro symbolique cet édicule appartenant à SMTC/TISSEO,**
- **D'autoriser Madame le Maire à mener à bien toutes les démarches administratives afférentes à l'implantation d'une cabine de toilettes publiques.**

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## **Affaire 16 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Exercice 2018**

Rapporteur : Monsieur Claude COUREAU

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera présenté au Conseil municipal qui sera invité à en prendre acte.

**Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Exercice 2018.**

<b>Voix pour</b>	-
<b>Voix contre</b>	-
<b>Abstentions</b>	-

\*\*\*\*\*

## **9 – COMMUNICATION**

### **Affaire n°17 : Communication en période pré-électorale – Suppression de l'expression libre du magazine d'informations municipal**

Rapporteur : Madame Chantal ARRAULT, Adjointe à la Communication et à la Vie Associative

La loi de 2002 relative à la démocratie de proximité accorde un droit d'expression aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI.

Toutefois, l'article L.52-1 du Code électoral prévoit qu'« à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin ».

Le droit d'expression et le contenu des tribunes libres étant politique, la suspension pendant la période pré-électorale de l'expression libre des groupes politiques dans le bulletin municipal « Le Lien » permettra d'éviter toute polémique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de suspendre l'expression libre des groupes politiques du bulletin municipal jusqu'aux prochaines élections municipales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

## **10 – VIE ASSOCIATIVE**

### **Affaire n°18 : Charte d'engagements réciproques entre les associations et la Ville de Saint-Jean**

Rapporteur : Madame Chantal ARRAULT, Adjointe à la Communication et à la Vie Associative

Par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2016, la Ville de Saint-Jean a adopté une démarche de co-construction d'une politique publique associative et la signature d'une convention de partenariat avec le Mouvement associatif.

Dans ce cadre également, il est proposé d'adopter la Charte d'engagements réciproques entre les associations et la Ville de Saint-Jean, en s'appuyant sur la Charte Nationale d'engagements du 14 février 2014.



Par la signature de cette charte, la ville vient formaliser cette relation et entend renforcer le lien partenarial entre les associations et la commune, tout en garantissant l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la commune.

Chaque association est libre d'être en accord avec les termes de cette charte, outil posant les grands principes des modalités de collaboration.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Charte d'engagements réciproques entre les associations et la Ville de Saint-Jean et à habilité Madame le Maire à prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**\*\*\*\*\***

## **11 – CULTURE**

### **Affaire n°19 : Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association de Danse et de Musique du Nord-Est Toulousain et la Ville de Saint-Jean (ADMNET)**

Rapporteur : Madame Marie-Christine PICARD, Adjointe à la Culture

Il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association de Danse et de Musique du Nord-Est Toulousain (ADMNET) et la Ville de Saint-Jean afin de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet pédagogique et les moyens que la ville lui apporte pour contribuer à sa réalisation. Cette convention serait renouvelée pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Elle définit les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la ville de la mission d'intérêt général poursuivie par l'ADMNET dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule de la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**\*\*\*\*\***

### **Affaire n°20 : Charte d'exposition à la Galerie « La Mosaïque »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine PICARD, Adjointe à la Culture

La Ville de Saint Jean met à disposition de l'association APANET, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 avril de chaque année, la Galerie La Mosaïque, rue Riello à Saint-Jean, lieu d'exposition qui permet de valoriser le talent artistique de peintres et de sculpteurs régionaux.

Cet espace a pour objectif de rendre l'art accessible à tous.

Lors des fermetures annuelles du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, la Ville propose de mettre à disposition, sur projet artistique, la galerie aux associations saint-jeannaises, écoles et collège de Saint-Jean.

Aussi, une charte d'exposition est élaborée afin de préciser les conditions d'accès aux expositions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

**\*\*\*\*\***

## **Affaire n°21: Modifications apportées au règlement intérieur de la Médiathèque-Ludothèque**

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la Médiathèque-Ludothèque, en intégrant un nouvel article 6 concernant l'accueil spécifique Petite Enfance.

### **ART. 6 : Accueil des jeunes enfants :**

#### **6.1 Accueil des jeunes enfants avec un parent, un grands-parents, un professionnel de la Petite Enfance:**

*Des aménagements spécifiques et des créneaux horaires adaptés et dédiés aux jeunes enfants sont proposés dans le but de leur permettre de s'approprier le lieu, d'expérimenter, de découvrir et de partager dans les meilleures conditions.*

*Les enfants apprennent à échanger, à communiquer et à découvrir un nouvel environnement. Ils disposent d'un large choix de jeux et de livres qui sont des outils essentiels pour leur développement dès le plus jeune âge.*

#### **6.2 Rôle de l'adulte accompagnant :**

*L'adulte est présent pour accompagner l'enfant dans le jeu et dans son approche du livre. Il lui explique les règles de vie au sein de la médiathèque-Ludothèque et l'aide à ranger le matériel ou les documents utilisés.*

*L'adulte n'impose pas la participation de l'enfant, il essaie de stimuler son intérêt pour l'activité proposée.*

*L'enfant reste placé sous la seule et unique responsabilité de l'adulte accompagnant. **Il ne peut y avoir transfert de cette responsabilité sur les agents des Granges.***

*Les activités autour du jeu ou du livre doivent respecter celles des autres adultes et enfants présents. Les enfants ne sont pas autorisés à courir dans les salles et le niveau sonore doit rester acceptable. Les conversations d'ordre privé doivent se tenir en dehors des espaces de lecture et de jeu.*

*Dans l'intérêt du jeune enfant, il est souhaitable **d'adapter le temps de jeu ou de lecture sur place.** Ce temps est à moduler en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant.*

*Les jeux utilisés et les livres consultés doivent être soigneusement vérifiés et rangés par l'adulte accompagnant.*

#### **6.3 Modalités d'inscription aux temps d'accueil dédiés petite enfance :**

*Ludothèque : Prise de rdv par mail au cours de la semaine précédente ou par téléphone (uniquement le lundi)*

*Médiathèque : Accès libre*

*Prêt : durant les heures d'ouverture réservées aux jeunes enfants, seuls les documents ou jeux adaptés à la tranche d'âge 0-3 ans peuvent être empruntés. Les conditions de prêt restent identiques.*

#### **6.4 Informations pratiques :**

*Une table à langer est mise à disposition du public. Elle doit être laissée propre et rangée*

*Sauf cas particulier (nourrissons, enfants endormis...), les poussettes doivent être laissées dans le local dédié situé au rez-de-chaussée pour des raisons de sécurité et afin de ne pas provoquer d'encombrement des voies de passage.*

*Des porte-manteaux et casiers sont mis à disposition du public. Ils doivent impérativement être utilisés.*

En effet, au vu des usages, il apparaît nécessaire de règlementer cet accueil et notamment les conditions d'inscription et les rôles attendus de chacun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur de la Médiathèque – Ludothèque, ainsi modifié.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque – Ludothèque.**

<b>Voix pour</b>	<b>29</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

## **12 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Question de Mme MIKHAÏLOFF**

*Lors de l'épisode de canicule des derniers jours, une nouvelle fois, les salariés municipaux affectés au bâtiment les Granges ainsi que les visiteurs, ont souffert de la chaleur jusqu'à en être incommodés.*

*Comment expliquez-vous l'inconfort thermique de ce bâtiment, construit très récemment et aux normes thermiques RT2012 ?*

*Quelles propositions faites-vous pour pallier à cette situation et offrir des bonnes conditions de travail aux salariés et d'accueil aux visiteurs?*

### **Réponse de Madame le Maire**

*Ce bâtiment a effectivement été construit selon les règles et normes de la RT2012 qui sont modélisées en théorie pendant la phase d'étude. Nous avons mis en évidence plusieurs défaillances de la maîtrise d'œuvre au cours de cette période qui pourraient expliquer la surchauffe du bâtiment l'été : modifications de prestations en cours de chantier ou en phase d'étude sans vérification par le calcul théorique (Simulation thermique dynamique) du respect de la RT2012,...*

*La maîtrise d'œuvre n'ayant pas de solution simple à nous proposer pour résoudre ces problèmes de chaleur, nous avons lancé une action auprès de notre assureur pour déterminer les responsabilités (entreprises ou maîtrise d'œuvre) mais surtout trouver des solutions pérennes à cette surchauffe qui ne sont pas forcément simples.*

*Pour mémoire, la RT2012 interdisait l'installation de la climatisation dans tout le bâtiment car elle impose de proposer des solutions passives (isolation accrue, pare-soleil extérieurs, ...)*

*Une réunion avec l'expert est programmée le 10 juillet*

*Dans l'attente, nous avons installé des climatiseurs mobiles qui permettent de rafraîchir un peu pendant les heures les plus chaudes et nous avons adapté les horaires d'ouverture et les horaires des agents pour qu'ils puissent travailler aux heures les plus fraîches de la journée.*

*Madame le Maire rappelle la Fête des Granges ce samedi ainsi que la célébration de la Fête Nationale, dimanche 14 juillet à 18h suivi d'un apéritif dansant.*

*Elle annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 25 septembre prochain.*

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h50.**

**\*\*\*\*\***

**Madame le Maire**

Affiché le 07/07/19

**Marie-Dominique VÉZIAN**